

PROGRAMME DE FORMATION INCENDIE « Manipulation extincteurs » V3 NOVEMBRE 2023

## **OBJECTIF**

-Permettre à l'ensemble du personnel de l'établissement de manipuler les différents moyens d'extinction selon le type de feu. -Limiter la propagation de l'incendie et faciliter l'intervention des services de secours.









## LE DEROULEMENT DE LA FORMATION

La formation « manipulation d'extincteurs » se déroule sur 2H00 de face à face pédagogique.

Une partie théorique pour comprendre les notions liées à l'incendie, et une partie pratique sur feu réel avec matériel de formation et extincteurs.

A l'issue de la formation à « L'équipier de Première Intervention » sera délivré une attestation par le formateur, agrée par la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

Adaptation possible pour toute personne en situation d'handicap (PSH).

# METHODES ET MOYENS PEDAGOGIQUES



### Contenus de la formation

- Accueil et présentation ;
- Connaissances générales sur l'incendie ;
  - Le triangle du feu
  - Les modes de propagation;
  - Alerte;
  - Les classes de feu
  - Extincteurs et techniques d'extinction ;
- Formation pratique;
- Inscription sur le registre de sécurité de l'entreprise.

#### **OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES**

Article R4227-28 du code du travail:

L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs.

L'ensemble du personnel, devant être formé à la sécurité incendie et à la manipulation des moyens de première intervention, doit être en mesure de combattre tout départ d'incendie (article R. 4227-39 du Code du travail)

L'article L4121-1 du Code du Travail dispose que l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent :

- 1 Des actions de prévention des risques professionnels ;
- 2 Des actions d'information et de formation;
- 3 La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. (Source Légifrance).

### L'article R.4227-39 du Code du Travail indique :

La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires. Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail.



Nos formations peuvent être accessibles aux personnes en situation de handicap. Chaque situation étant unique, nous vous demandons de le préciser à l'inscription. Nous pourrons ainsi confirmer l'ensemble des possibilités d'accueil et vous permettre de suivre la formation dans les meilleures conditions en accord avec votre employeur.



**BCE2M Formation** 4 rue du coteau - 70190 RIOZ



>> bce2mformation@gmail.com



www.bce2mformation.com

